

Conditions de garantie

Applicables aux modules photovoltaïques AXITEC

1. Garantie de base

La société AXITEC GmbH (AXITEC) garantit que, sous réserve de conditions normales d'usage, installation, fonctionnement et maintenance, les modules photovoltaïques de la série AC et ACE sont exempts de tout vice de matière et de main d'œuvre pendant une durée de dix (10) ans. Au cas où un module serait non-conforme à cette garantie, AXITEC s'engage pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat, à son gré, à réparer le produit, à le remplacer ou à en rembourser le prix de vente à l'utilisateur final.

La réparation, la fourniture de remplacement ou le remboursement du prix de vente sont les compensations uniques et exclusives prévues par la présente garantie et elles sont expressément limitées à la durée de dix (10) ans précitée.

Les coûts liés au démontage d'un produit défectueux, à sa réexpédition à AXITEC ou au revendeur agréé ainsi qu'à son remontage ne sont pas couverts par la présente garantie.

2. Garantie contre la dégradation des performances initiales

Si (a) dans un délai de douze (12) ans à compter de la date de vente au premier acheteur les performances d'un module étaient inférieures à 97% des caractéristiques nominales du module spécifiées lors de la fourniture ou (b) si dans un délai de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de vente au premier acheteur les performances du module étaient inférieures aux valeurs de baisse de performances indiquées en annexe A (tableau 1) par rapport aux performances nominales spécifiées lors de la fourniture, AXITEC s'engage à son gré à compenser ce manque de performances en fournissant des modules supplémentaires ou en réparant ou remplaçant le module fourni, à la condition que le contrôle effectué par AXITEC démontre que cette perte de performances est due à des vices de matière et/ou de main d'œuvre.

La réparation ou la fourniture de remplacement sont les compensations uniques et exclusives prévues par la présente garantie contre la dégradation des performances initiales et elles sont expressément limitées à la durée précitée.

Les coûts liés au démontage d'un produit défectueux, à sa réexpédition à AXITEC ou au revendeur agréé ainsi qu'à son remontage ne sont pas couverts par la présente garantie contre la dégradation des performances initiales.

3. Exclusion de la garantie

La présente garantie ne couvre pas les défauts dont un contrôle effectué par AXITEC démontrerait qu'ils sont la conséquence d'une utilisation défectueuse ou négligente du module, d'un accident, d'une détérioration résultant d'un usage non-conforme à celui prévu, d'une modification non autorisée, d'une installation ou application incorrecte, d'une imprudence lors du stockage, du transport ou de la manutention ou de réparations ou modifications de quelque nature ce que soit effectuées par des personnes autres que la société AXITEC ou des tiers expressément habilités par elle. La présente garantie ne couvre pas les défauts d'un module

- dus à des accessoires d'installation, dispositifs et composants du système tels que diodes bypass, câbles de raccordement, onduleurs et similaires raccordés au module par des personnes autres que la société AXITEC, ou dus à d'autres dispositifs ou au type de montage de ces dispositifs
- dus à un câblage défectueux, à une installation défectueuse ou à une manipulation incorrecte pendant ces opérations
- dus à un fonctionnement dans des conditions ambiantes inadéquates ou suivant des méthodes inadéquates non conformes aux spécifications du produit, aux instructions d'utilisation ou aux indications de la plaque signalétique
- dus à une maintenance insuffisante et à des tests inadéquats, à un bris de verre provoqué par des influences extérieures, des objets volants ou des contraintes externes
- dus à d'autres effets tels que la saleté sur le verre de façade, la contamination ou la détérioration par la fumée, le sel ou d'autres polluants
- en cas d'utilisation sur des systèmes mobiles tels que des véhicules, des bateaux, etc.
- dus aux forces de la nature, à des cas de force majeure et à d'autres circonstances imprévisibles échappant au contrôle de la société AXITEC telles que, non limitativement, séismes, ouragans, tornades, éruptions volcaniques, inondations, foudre, dégâts dus à la neige, incidents nucléaires, etc.

4. Limitation de la garantie

La présente garantie annule et remplace toute autre garantie antérieure éventuellement accordé. AXITEC décline toute responsabilité en cas de préjudice accessoire, consécutif, indirect ou autre quelle qu'en soit l'origine.

5. Mise en jeu de la garantie

Pour faire valoir une demande en garantie dûment justifiée, contactez immédiatement le revendeur agréé ou la société AXITEC, qui vous indiquera la marche à suivre.

Annexe A

Tableau 1

	Années *	Performances * *
a	1	97.0%
	2	96.5%
	3	96.0%
	4	95.5%
	5	95.0%
	6	94.5%
	7	94.0%
	8	93.5%
	9	93.0%
	10	92.5%
	11	92.0%
b	12	91.5%
	13	91.0%
	14	90.5%
	15	90.0%
	16	89.5%
	17	89.0%
	18	88.5%
	19	88.0%
	20	87.5%
	21	87.0%
	22	86.5%
	23	86.0%
	24	85.5%
	25	85.0%

* Années à partir de la date de vente au premier acheteur

** Performances inférieures aux performances nominales spécifiées lors de la fourniture